



OBJET DE L'ARRÊTÉ

MODIFICATION DE LA  
CREATION DE LA REGIE DE  
RECETTES MEDIATHEQUE  
REGIE 129

SERVICE MEDIATHEQUE

Arrêté n° 2022-297

LS

Pour ampliation  
- Au Directeur général des  
services,  
- Au Comptable public  
assignataire,  
- Au régisseur titulaire.

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 1991 portant création de la régie recettes,*

*Vu l'arrêté du Maire du 25 juin 1998 modifiant le montant de l'encaisse,*

*Vu l'arrêté du Maire du 28 mars 2008 mettant à disposition un fonds de caisse,*

*Vu l'arrêté n° 2012-464 du 18 juin 2012 ajoutant l'encaissement à la vente de livres à 1 euro,*

*Vu l'arrêté n° 2013-060 du 11 février 2013 ajoutant l'encaissement des droits d'inscription, des produits promotionnels, du remplacement de la carte de lecteur et modifiant l'adresse,*

*Vu l'arrêté n° 2014-1400 du 5 septembre 2014 ajoutant l'accès aux collections, aux services et/ou animations de la médiathèque,*

*Vu l'arrêté n° 2016-658 du 26 janvier 2017 modifiant le montant du fonds de caisse,*

*Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2022.*

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il a été institué une régie de recettes au service médiathèque à compter du 22 janvier 1991.

**Article 2 :** Cette régie est installée au 53 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de la photocopie mise à la disposition du public lecteur,
- Remboursement des produits perdus ou détériorés,
- Vente de livres retirés de l'inventaire,
- Droits d'inscription,
- Vente de produits promotionnels (livres, sacs,...)
- Remplacement de la carte de lecteur,

**Article 4<sup>o</sup> :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques.

Article 5 : La régie disposera d'un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor Public.

Article 6 : L'intervention d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant maximum d'encaisse impose le versement des fonds.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Seul le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est fixé par décret.

Article 12 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

En Mairie, le 14 novembre 2022.

Le Comptable Public assignataire

Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances publiques  
Chef de Service Comptable par procuration  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Le Maire

  
Jean-Luc LAURENT